

Charte du patient responsable lors de ses soins bucco-dentaires



Relation de confiance

Tout patient est libre de **choisir** son chirurgien-dentiste. Le patient s'engage à être **suivi** par un **seul** chirurgien-dentiste à la fois (celui qui le connaît) **régulièrement** et précocement, sans attendre d'avoir mal.

Le patient réalisera une visite de contrôle à la périodicité proposée par son praticien, idéalement **une fois par an**.

Courtoisie et civilité

Tout patient a le droit d'être soigné dans le **respect de sa dignité** humaine et de son autonomie.

Le patient s'engage à respecter le chirurgien-dentiste, ses salariés et leurs locaux, et à **honorer ses rendez-vous**.

Collaboration

Tout patient a le droit d'être **informé** de manière claire et compréhensible sur son état de santé, son évolution et ses traitements, afin de pouvoir **accepter ou refuser** tous soins bucco-dentaires. Il a le droit d'accéder à son **dossier dentaire**, sur demande.

Le patient aura de son côté apporté toutes les **informations correctes nécessaires** à son praticien, **sans omission**, notamment ses médicaments en cours, afin d'assurer la qualité de ses soins bucco-dentaires.

Contrat de soins

Tout patient a le droit d'être **accompagné** par son chirurgien-dentiste dans le **choix de son traitement** en fonction de sa pathologie et des remboursements possibles. De ce fait, le patient s'engage à **régler ses soins** ou à présenter tout moyen permettant d'honorer les actes réalisés. Dans le cadre de sa prise en charge et pour toutes pathologies évitables, le patient suit les **recommandations** de son chirurgien-dentiste au sujet de son **état de santé bucco-dentaire et général** et de ses **habitudes hygiéno-diététiques** (dont les **2 brossages des dents** minimum par jour et pendant 3 minutes).